

Mandat et désignation du bénéficiaire de l'autorisation de défrichement

(lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire)

Dossier n° (3): 2011643

PARTIE CONCERNANT LE PROPRIETAIRE

GROUPEMENT FONCIER

Je (nous), soussigné(e)(s), M., Mme, MM, COMMUNE, SOCIETE: RURAL DE LA BEGUDE
né le à Societe civile au capital de 2 134 286,24 euros.

ou siret:
demeurant à (adresse): DONAINE de LA BEGUDE - LE CAMP de CASTELLE
(gerant) 83740 LA CADIERRE D'AZUR
409 690 062 RCS TOULON.

propriétaire(s) de la(des) parcelle(s) cadastrée(s) section:
sise(s) sur la commune de: LA CADIERRE D'AZUR - (83740)

représentant une surface de: 500 ha a ca

AUTORISE(1)(3): M. SCEA DONAINE DE LA BEGUDE
né le: à CAPITAL 1524.48€
demeurant à (adresse): DONAINE de LA BEGUDE - LE CAMP de CASTELLE
(M. GERANT) 83740 LA CADIERRE D'AZUR
409689 544 RCS TOULON.

- à déposer en mes (nos) lieu et place, et à son nom et qualité, une demande d'autorisation de défrichement telle que prévue par l'article R 341-1 du code forestier
à me (nous) représenter pour la visite de mon (notre) ou mes (nos) terrains désignés ci-dessus,

AUTORISE(1)(3): M., Mme, COMMUNE, SOCIETE
Représenté par (pour commune ou société): SCEA DONAINE DE LA BEGUDE
né le: à CAPITAL 1524.48€
ou siret: DONAINE DE LA BEGUDE - LE CAMP de CASTELLE
demeurant à (adresse): 83740 LA CADIERRE D'AZUR
(M. GERANT) 409689 544 RCS TOULON.

- à être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement. Ce bénéficiaire s'engage et est responsable de la mise en application de l'ensemble des conditions listées dans cet arrêté (notamment la mise en oeuvre des compensations en travaux ou le versement de l'indemnité équivalente)

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à La Cadière d'Azur, le 27/01/2020
Le mandataire (2), et/ou futur bénéficiaire NOM Prénom: TARI Louis
Lu et approuvé: Madame Florence TARI

- (1) Cocher la ou les cases utiles
(2) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »
(3) Joindre les pièces d'identités des personnes concernées

Guillaume TARI
Lu et approuvé

Lu et approuvé: Pierre H. TARI